



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des Personnels Enseignants**

Créteil, le 18 novembre 2020

**Cellule Mouvement
DPE 1**

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :
Julien NOUVET
Tél : 01 57 02 60 40
Mél : mvt2021@ac-creteil.fr

à

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissement d'enseignement
supérieur

POUR SUITE A DONNER

Circulaire n° 2020-084

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré,
des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.
Phase inter académique – rentrée 2021**

Références : B.O.E.N spécial n°10 du 16 novembre 2020

PJ :

- . arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures
- . annexe 1 : calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée
- . annexe 2 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n° 13-11-2020 du B.O. spécial n°10 du 16 novembre 2020 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2021. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Elle concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.

Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Les candidats à mutation sont invités à se reporter au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n°10 du 16 novembre 2020**, accessible aux adresses suivantes :

- sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam
ou
- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>
onglet « services », « siam »

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire,
- Recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur et aux phases d'affichage des barèmes :

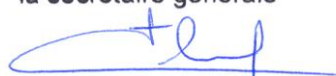
Mardi 17 novembre à 12h00	Ouverture du serveur SIAM iProf
Lundi 08 décembre à 12h00	Fermeture du serveur SIAM iProf
Du vendredi 15 au dimanche 31 janvier	Affichage des barèmes
Vendredi 12 février 2021	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande

- Informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseils personnalisés accessible à :
 - **Un service ministériel « Info mobilité »** : du lundi au vendredi **01.55.55.44.45** (en activité du 16 novembre au 08 décembre inclus).
 - **Une cellule académique « info mobilité »** :
du lundi au vendredi : 01.57.02.60.40 ou 01.57.02.60.39
(de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou à mvt2021@ac-creteil.fr
↳ *Aucun accueil physique ne sera fait durant cette période.*
- **rappeler aux candidats qu'afin d'être en mesure de retourner leur confirmation de demande de mutation dans les délais impartis, il est indispensable qu'ils préparent les pièces justificatives, qui seront jointes à leur confirmation, dès la saisie des vœux.**

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au bulletin officiel.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD